



Demande d'adhésion

Entrée en vigueur en mai 2006

SOMMAIRE

Formulaire d'adhésion	3
Consignes afin de compléter le questionnaire	4
Questionnaire à compléter	5
Aide-mémoire	6
Annexes	7
Cadre de référence de la Table nationale des CDC	8
Résolution « Type »	11



FORMULAIRE D'ADHÉSION

CATÉGORIE S.V.P. cocher la catégorie appropriée pour l'organisme (voir page suivante)

MEMBRE ACTIF MEMBRE ASSOCIÉ MEMBRE SOLIDAIRE

IDENTIFICATION *En lettres moulées S.V.P.*

Nom de l'organisme : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ **Télécopieur :** _____

Courriel : _____ **Site Web :** _____

Nom et titre de la personne déléguée : _____

Mission de l'organisme : _____

COTISATION *Cocher la catégorie qui s'applique à votre organisme*

N.B. Chaque organisme détermine le montant de ses revenus (au dernier exercice financier complété) pour fin de calcul de sa cotisation.

De 0 à 25 000\$ de revenu **Contribution volontaire** ¹

¹ Un montant de 25\$ est suggéré mais demeure à la discrétion de l'organisme

De 25 001\$ à 50 000\$ de revenu **25\$**

De 50 001\$ à 100 000\$ de revenu **50\$**

De 100 001\$ et plus de revenu **75\$**

Date de la demande d'adhésion : _____

Retourner le formulaire accompagné des documents requis pour l'analyse de la demande ainsi qu'un chèque fait à l'ordre de la CDC de Sherbrooke.

1255, rue Daniel, local 207

Sherbrooke (Québec) J1H 5X3

■ Téléphone : (819) 821-5807 ■ Télécopieur : (819) 822-6016

■ Courriel : cdc@cdcsherbrooke.com ■ Site Web : www.cdcdesherbrooke.com

CONSIGNES AFIN DE COMPLÉTER LE QUESTIONNAIRE

La présente partie du formulaire d'adhésion vise à recueillir des précisions sur votre organisation et vous aider à bien identifier la catégorie de membre qui vous correspond.

TYPES DE MEMBRES

Si vous êtes un organisme communautaire, vous devez compléter le questionnaire.

Si vous êtes un organisme communautaire et que vous répondez **OUI** à toutes ces questions, votre organisme correspond aux critères de **membre communautaire autonome** de la CDC de Sherbrooke.

Si vous êtes un organisme communautaire et que vous avez répondu **NON** à l'une des quatre (4) dernières questions (question 9 à 12), votre organisation répond aux critères de **membre associé**.

Si vous êtes une entreprise d'économie sociale, une coopérative, un centre de la petite enfance ou un regroupement local ou régional, vous correspondez aux critères de membre associé, vous n'avez pas à compléter le questionnaire.

Si vous êtes un organisme institutionnel, privé, syndical, les fondations et les clubs sociaux, sportifs, culturels ou de loisirs, vous correspondez aux critères de membre solidaire, vous n'avez pas à compléter le questionnaire.

QUESTIONNAIRE À COMPLÉTER ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

	OUI	NON
1. Avoir un statut d'organisme à but non lucratif.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Démontrer un enracinement dans la communauté.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. Entretenir une vie associative et démocratique.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4. Être libre de déterminer sa mission, ses orientations, ainsi que ses approches et ses pratiques.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5. Véhiculer les valeurs propres au milieu communautaire : la justice sociale, l'autonomie, la prise en charge (empowerment), la dignité, l'égalité et l'équité.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6. Être doté d'une tarification (s'il y a lieu) qui n'est pas un obstacle à l'accessibilité.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7. Être un organisme apolitique et areligieux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8. Adhérer aux objectifs de la CDC de Sherbrooke et au cadre de référence de la Table nationale des CDC.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9. Avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10. Poursuivre une mission sociale propre à l'organisme et qui favorise la transformation sociale.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11. Faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges axées sur la globalité de la problématique abordée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12. Être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Aide-Mémoire

Compléter le formulaire ainsi que le questionnaire et les retourner accompagnés des documents suivants :

- Formulaire d'adhésion dûment complété.
- Questionnaire complété (si vous êtes un organisme communautaire).
- Charte de votre organisation
- Résolution de votre conseil d'administration
- Brochure promotionnelle qui présente votre organisme et les services ou activités que vous offrez.
- Chèque pour votre cotisation fait à l'ordre de la Corporation de développement communautaire de Sherbrooke.

MERCI!

ANNEXES

1- Cadre de référence des la Table nationale des CDC.

2- Résolution « Type »

CADRE DE RÉFÉRENCE DES CORPORATIONS DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Texte officiel adopté par la TNCDC lors d'une rencontre nationale tenue à Jonquière, le 22 octobre 1993.

Une Corporation de développement communautaire est un regroupement d'organisations communautaires, qui oeuvrent dans divers champs d'activités sur un territoire donné, dont la mission est d'assurer la participation active du mouvement populaire et communautaire au développement socio-économique de son milieu.

- ❖ Le caractère de regroupement mis en pratique dans une corporation de développement communautaire est fondé sur l'autonomie totale de chacun de ses membres et sur l'adhésion volontaire à ses objectifs. Une CDC ne possède pas et ne souhaite pas posséder les pouvoirs hiérarchiques d'une fédération.
- ❖ Les organisations communautaires qui sont regroupées sont des entités collectives ayant un membership composé majoritairement d'individus et un fonctionnement démocratique. Elles cherchent d'abord à répondre aux besoins identifiés par leurs membres en regroupant des gens autour d'un projet à réaliser. Elles sont constituées à des fins non lucratives ou coopératives. Selon les règlements de régie interne de chaque corporation de développement communautaire, d'autres organismes peuvent y adhérer mais le contrôle absolu de toutes les instances doit demeurer entre les mains des organisations telles que définies.
- ❖ Le caractère multisectoriel est intrinsèque à la définition d'une corporation de développement communautaire. Un regroupement de diverses organisations oeuvrant dans un même secteur d'activités ne saurait constituer une corporation de développement communautaire.
- ❖ Le territoire d'une corporation de développement communautaire est un lien géographique précis, délimité selon ses règlements de régie interne, suffisamment restreint pour permettre un fonctionnement axé sur la démocratie participative et suffisamment large pour éviter une multiplication inefficace des structures. Sauf exception, le territoire d'une corporation de développement communautaire est beaucoup plus petit que celui d'une région administrative et s'apparente souvent au territoire d'un ou plusieurs CLSC et /ou MRC.
- ❖ La notion de développement suggère une transformation des structures et des systèmes menant à une amélioration de la qualité de vie pour toutes les personnes vivant sur un même territoire. La corporation de développement communautaire préconise une vision globale du développement qui tient simultanément compte du contexte économique, politique, social, culturel et écologique dans lequel les gens vivent. Elle prend pour acquis que ses membres possèdent un objectif de lutte à la pauvreté et une volonté

commune de faire face aux problèmes de désintégration économique et sociale de leur milieu.

- ❖ La participation du mouvement populaire et communautaire sur le territoire d'une corporation de développement communautaire au développement du milieu passe par la concertation des groupes qui composent ce mouvement. La consolidation et le développement de ces organisations sont les pierres angulaires des plans d'activités des corporations de développement communautaire dans le but de favoriser la concertation inter-organismes et la participation au développement. Une corporation de développement communautaire est donc une structure d'aide technique, de concertation et de services par et pour les organisations communautaires.
- ❖ La participation au développement du milieu nécessite aussi des actions concrètes qui dépassent les préoccupations spécifiques des organisations communautaires membres d'une corporation de développement communautaire, des actions souvent axées sur les besoins de la population en général. Les stratégies de développement soutenues par une corporation de développement communautaire ont un fondement de développement endogène, c'est-à-dire qu'elles reposent sur la mise à contribution optimale des ressources du milieu. En conséquence, au niveau économique, une corporation de développement communautaire prône le développement d'une économie sociale. Au niveau environnemental, elle préconise un développement durable et viable. Au niveau social, elle opte pour une intervention qui tient compte de toute la personne et non pas d'un seul problème immédiat et elle favorise une approche communautaire.
- ❖ Finalement, la participation au développement du milieu requiert également une formation continue et ce, autant au niveau des organisations qui constituent le membership d'une corporation de développement communautaire ainsi que des autres institutions, établissements et organismes sur le territoire et de la population en général. Dans ce sens, une pédagogie adaptée à une pratique et fondée sur l'actualité qu'on appelle "éducation populaire" est proposée comme pilier à l'intervention, un mode d'apprentissage ayant un objectif d'appropriation, qui fait de chaque événement et de chaque activité une démarche d'apprentissage et de réflexion critique.
- ❖ Les valeurs mises de l'avant par une corporation de développement communautaire comme fondement de tout processus de développement sont celles regroupées communément dans l'expression "justice sociale" : elles incluent l'autonomie, la démocratie, la dignité de la personne humaine, l'équité, la prise en charge et la solidarité. Une corporation de développement communautaire est habitée d'un projet d'une société nouvelle libérée de la pauvreté, du sexisme, du racisme, des logiques technocratiques et des abus de pouvoir avec un refus d'accepter l'accroissement de la consommation comme moteur de l'économie et critère de la qualité de vie.

- ❖ Les services d'une corporation de développement communautaire sont axés sur des acquis reconnus du mouvement populaire et communautaire, tels le partage de l'information et des outils de travail, la mise en commun de services techniques, l'éducation populaire et le militantisme.
- ❖ Les mandats que se donne une corporation de développement communautaire varient en fonction des besoins locaux. Ces mandats traduits en activités concrètes qui peuvent se retrouver parmi les exemples suivants en spécifiant que cette liste n'est pas exhaustive :

Activités d'information : activités sociales, bulletin de liaison, émissions télévisées, rencontres thématiques ;

Activités de consolidation des organisations communautaires : aide technique, archives sur le développement communautaire, centre de documentation, édifice communautaire, équipements collectifs, information (subventions), outils de promotion, regroupements d'achats, soutien lors de réorganisation ou de fusion ;

Activités de formation : cours (niveau secondaire, Cégep...), formation professionnelle sur mesure, information sur programmes, sessions ponctuelles ;

Activités de développement d'organisations communautaires et/ou coopératives : aide technique, information (subventions), initiatives commerciales, outils de promotion, sous-contrats pour le développement de nouveaux services ;

Activités de développement local ou régional : participation à des coalitions ou à des instances formelles (SADC, CAMO, CRD...) ;

Activités de développement du milieu communautaire : agent de négociation, appuis, enquêtes et recherches, information et référence, participation à des coalitions, positions publiques, représentation publique ;

Activités de concertation et de développement de la solidarité : activités de défense de droits, organisation de luttes collectives, participation à des coalitions régionales ou nationales ;

Activités de réflexion : ateliers, colloques publics.

